

Les fédérations nationales de mineurs

CGT _ CFDT _ CFTC _ FO _ CFE CGC

le 24 février 2022

à M. Bruno Le Maire ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur le ministre de l'économie et des finances,

Dans le dossier de reconnaissances des maladies professionnelles des mineurs vous nous avez précisé votre position sur les missions de l'Agent judiciaire de l'Etat (AJE).

Vous nous rappelez que l'AJE n'intervient que pour les anciens salariés de Charbonnages de France et uniquement pour les contentieux concernant la faute inexcusable de l'employeur.

Cette position est contredite par les faits et la réalité vécue par les anciens mineurs. Pour ce qui concerne l'instruction des maladies professionnelles par les caisses de sécurité sociale, les contentieux découlent du refus de l'ANGDM de prendre en compte la réalité des expositions à des substances nocives des anciens salariés des mines.

Ce sont pourtant bien les services de l'Etat, dont l'AJE, qui imposent à l'ANGDM ces refus de prendre en compte ces expositions pourtant reconnues par tous les experts.

Ce sont pourtant bien les services de l'Etat, dont l'AJE, qui imposent à leurs avocats de contester systématiquement ces expositions.

Ces dernières années, ce sont des milliers d'anciens salariés des mines qui ont été reconnus exposés, notamment aux poussières de silice cristalline, aux poussières d'amiante, aux HAP, aux solvants, aux produits à base de formol et de styrène, au benzène et à de nombreux autres toxiques et cancérogènes.

Des milliers de contentieux ont été tranchés par les juridictions et qui ont reconnu la réalité de ces expositions.

Ces milliers de contentieux ont pour origine les ordres donnés par l'ANGDM.

Il est de votre responsabilité, Monsieur le ministre, de faire cesser ces contentieux inutiles et coûteux pour les finances publiques. Il vous suffit de demander à l'ANGDM de revoir ses positions en la matière.

Pour ce qui est de la faute inexcusable, vous nous indiquez que l'Etat employeur entend défendre ses intérêts.

La population minière aurait préféré :

- que l'Etat employeur responsable de la plus importante catastrophe en matière de santé au travail de notre histoire, les maladies respiratoires dans les mines, prenne la mesure des risques auxquels il a exposé les mineurs.
- que l'Etat régulateur prenne des dispositions législatives et réglementaires pour protéger les mineurs en temps et en heure plutôt que de consacrer son énergie aujourd'hui à contester les réclamations des victimes et de leurs familles.
- que l'Etat employeur défende ses intérêts, soit, mais qu'il se conduise comme les « patrons voyous » pour retarder les reconnaissances des maladies professionnelles et des fautes inexcusables n'est pas digne de la France.

Nombre d'autres entreprises, dont la SNCF, concilient en matière de faute inexcusable pour peu que les victimes soient représentées. Ces procédures aboutissent et la population minière ne comprend pas cet acharnement de l'AJE.

Enfin vous nous rappelez que l'AJE n'intervient que pour les anciens salariés CDF.

Mais l'exemple donné par la puissance publique est repris par tous les autres employeurs des affiliés relevant du statut du mineur.

Monsieur le ministre, nous renouvelons notre demande d'une entrevue afin que nous puissions vous démontrer que nos demandes relèvent du bon sens et sont fondées sur la réalité vécue par les anciens mineurs et leurs familles.

Nous vous assurons Monsieur le ministre de notre détermination pour que les droits de la corporation soient effectivement pris en compte par l'AJE et par l'ANGDM.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Les responsables des fédérations de mineurs,

Jean-Paul BOYER

Pascale FOUILLY

Eric GROH

Jean-Baptiste KONIECZNY

Alain CUVILLIER

CGT

CFDT

CFTC

FO

CFE/CGC

mines frme cgt@gmail.com

mineurs-cfdt@wanadoo.fr

mineurscftc@gmail.com

fo mineurs@orange.fr

fnem cfecgc@orange.fr



Contact : François DOSSO 06 36 74 25 76